

AVIS D'EMPLOI POUR LES STAGIAIRES

Les travailleurs sont délivrés exclusivement par une personne morale employeur à l'emploi d'un étranger pour assister à une durée déterminée afin d'obtenir une qualification professionnelle ou d'améliorer la formation et d'accroître la connaissance de la langue et la culture. La durée ne peut pas être prolongée.